

1.3 Approches de la gestion communautaire des forêts

Le concept de la foresterie communautaire (FC) est né de la nécessité de créer des formes de foresterie sensibles aux besoins locaux et garantissant la durabilité, à l'inverse de la foresterie étatique qui considérait les agences étatiques comme les seules habilitées à gérer les ressources. La foresterie communautaire est un terme générique désignant toutes les formes de gestion forestière impliquant les communautés locales. Citant la FAO (1978), Fisher (1995) donne une définition large à la foresterie, la décrivant comme toute situation impliquant étroitement les populations locales dans les activités forestières. La foresterie communautaire est également envisagée comme un régime de gestion d'une propriété commune qui s'efforce de réaliser la durabilité en connectant les intérêts sociaux et économiques des populations locales à la conservation des forêts (Taylor, 2000). Au fil des ans, différentes approches ont été utilisées pour impliquer les communautés dans la gestion forestière. Ces approches comprennent:

a) La gestion communautaire des forêts

La gestion forestière à assise communautaire a été définie par la FAO (1990) comme étant "toute gestion forestière effectuée par des membres d'une communauté afin d'accroître les bénéfices auxquels ils accordent de la valeur". Wily (2002) a défini la gestion communautaire des forêts comme un "système de gestion forestière dans lequel la juridiction est entièrement dévolue et inclut quelques fois la propriété du domaine forestier". Une autre définition de la GCF largement utilisée est celle la qualifiant de "système de gestion forestière participative, axée sur les populations, dévolue aux institutions de la communauté locale ayant des liens entre l'État et les autres partenaires, et fonctionnant dans un cadre légitime pour le partage des rôles, des responsabilités, de l'autorité, du contrôle, des coûts et des avantages" (Farm Africa, non daté). Ce terme est de plus en plus utilisé lorsqu'une communauté est à la fois la propriétaire et la gestionnaire d'une forêt, par exemple en Tanzanie, au Malawi et en Gambie où il existe des forêts villageoises ou communautaires clairement identifiées. Aux fins des présentes directives, la gestion communautaire des forêts est utilisée comme un terme générique pour désigner "toute forme de gestion collective des ressources forestières par une communauté désignée détenant la propriété collective et/ou les droits d'utilisation pour son propre bénéfice". Le terme GCF peut également être utilisé pour désigner les systèmes traditionnels de gestion communautaire des forêts. Reconnaître les systèmes traditionnels de

gestion des forêts équivaut à reconnaître l'importance du savoir et des pratiques traditionnels et des rôles et des droits établis des différents membres de la communauté.

b) La foresterie sociale a émergée sous forme de foresterie communautaire dans laquelle les gouvernements accentuent leurs efforts pour accroître la gamme de possibilités pour l'implication des communautés locales dans la reforestation, la conservation et la plantation d'arbres dans les exploitations agricoles afin d'améliorer les prestations aux communautés.

c) la gestion forestière participative (GFP) fait référence aux systèmes de gestion forestière dans lesquels les communautés (utilisateurs et gestionnaires des forêts) et les services gouvernementaux (Département forestier) travaillent de concert pour définir les droits d'utilisation des ressources forestières, identifier et développer les responsabilités en matière de gestion des forêts, et convenir du mode de partage des bénéfices forestiers. Selon la FAO, la foresterie participative désigne les processus et mécanismes permettant aux personnes ayant un enjeu direct dans les ressources forestières, de faire partie de la prise de décision dans tous les aspects de la gestion forestière, y compris les processus de formulation des politiques. Ce terme est communément utilisé en Afrique de l'est, en particulier en Éthiopie, au Kenya, en Tanzanie et en Ouganda.

d) la Gestion forestière conjointe (GFC) implique la gestion conjointe d'une portion de forêt appartenant au gouvernement par une communauté et une agence gouvernementale (Havnevik, 2003 ; Alden Wily et Dewees, 2001) par le biais d'une forme d'accord de gestion entre un groupe communautaire et une agence gouvernementale.

e) la Gestion collaborative des forêts (GCOF) fait référence à un partenariat Communauté-État dans lequel les communautés gèrent la forêt en échange de l'accès à des produits déterminés (similaire à la gestion forestière conjointe (GFC) pratiquée en Gambie et en Tanzanie dans les forêts étatiques). Cette forme de gestion n'implique pas généralement un changement de propriété des forêts qui continuent d'être la propriété légale de l'État. Au niveau de la communauté, les ménages ou les individus se réunissent généralement dans le cadre d'un groupe local représentatif qui conclut un accord formel avec l'État (généralement le Département

forestier). Les rôles, les responsabilités et les coûts et bénéfices de la gestion durable des forêts sont généralement partagés entre l'organisation étatique chargée de la gestion et le groupe local en conformité avec les dispositions de la politique forestière et le cadre juridique, et suivant un plan de gestion forestière convenu (p.ex. Malawi, Ouganda).

1.4. Leçons tirées de l'expérience de l'Afrique en matière de gestion communautaire des forêts

En dépit du potentiel reconnu de la GCF à améliorer l'adoption de la gestion forestière durable en ASS, la mise en œuvre et la mise à niveau significatives demeurent limitées. Des analyses détaillées des expériences en matière de GCF dans les pays africains ont été publiées dans d'innombrables journaux professionnels, des documents corporatifs et des rapports d'ateliers internationaux sur la foresterie participative en Afrique tenus successivement à Banjul, en Gambie en 1999, à Arusha, en République Unie de Tanzanie en 2002, à Rio Branco, Acre au Brésil en 2007, à Yaoundé au Cameroun en 2009 et plus récemment à Montpellier en France en 2010. Toutefois, il existe quelques cas où la GCF a été pratiquée et surveillée pendant suffisamment longtemps pour déduire des leçons décisives de son fonctionnement positif ou négatif. En outre, les échelles des études réalisées varient largement : de résultats de projets spécifiques au site à des études nationales de cas, et des revues et analyses sous-régionales et continentales. En outre, de par leur nature, les leçons de la GCF sont spécifiques au site et varient largement selon divers gradients socio-économiques, écologiques et institutionnels.

Un nombre grandissant de cas ont été signalés où les initiatives de la GCF ont :

- Inversé la dégradation des écosystèmes forestiers ;
- Accru les zones reboisées ;
- Entraîné l'émergence d'institutions locales fortes et la promotion de processus et de pratiques démocratiques au niveau communautaire ;
- Autonomisé les groupes vulnérables dans les communautés à travers la participation inclusive ;
- Amélioré les moyens d'existence des populations locales et stimulé les économies locales.

D'un autre côté, les expériences négatives suivantes ont également été enregistrées :

-
- Fragmentation et gestion non coordonnée des zones forestières contigües gérées par diverses communautés et d'autres utilisateurs des forêts ;
 - Déforestation accrue et empiétement occasionné par des institutions communautaires faibles et la non application des règlements et des accords de gestion des forêts ;
 - Aggravation des conflits entre les communautés lors de la détermination des frontières dans la mesure où certaines personnes ou sections de la communauté sont exclues ;
 - Cas de conflits avec le gouvernement et les autres partenaires et au sein des communautés en raison d'inégalités ou de la mauvaise définition du mode de partage des coûts et bénéfices ;
 - Incapacité à tirer pleinement profit des entreprises communautaires en raison des politiques et législations intersectorielles contraignantes et de l'absence de prestataires de services de développement d'entreprise ;

À ce jour, les principales leçons suivantes peuvent être tirées de la GCF :

- Les pratiques de GCF sont plus efficaces lorsqu'elles bénéficient de dispositions politiques, législatives et institutionnelles favorables (y compris les droits coutumiers concernés) qui assurent la sécurité de la tenure foncière et forestière, préconisent la décentralisation de la gestion des ressources forestières afin de déléguer un pouvoir substantiel aux institutions communautaires locales dans le cadre d'accords clairs, négociés et consensuels. Pour cela,
- Des processus véritablement participatifs doivent être utilisés, du lancement à l'achèvement du processus de GCF ;
- Un transfert d'autorité aux communautés est nécessaire dans le cadre d'accords clairs, négociés et consensuels ;
- La création d'un cadre juridique est cruciale ;
- Une stratégie de développement des capacités des parties prenantes incluant la formation et l'accès à de nouvelles compétences et technologies doit être facilitée pour donner à la communauté la capacité de s'organiser et d'acquérir le savoir et les compétences nécessaires pour mettre en œuvre les activités de gestion forestière prévues.
- Lorsque la GCF est basée sur des zones de ressources forestières pauvres (ex. ayant un faible potentiel en produits ligneux et non-ligneux commercialisables), et/ou lorsque le potentiel de valeur

ajoutée est limité (par ex. lorsque les communautés n'ont accès qu'à de petits marchés locaux), l'absence d'avantages économiques concrets conduit souvent les communautés à perdre tout intérêt pour ces activités ;

- Lorsque les avantages communautaires sont exagérément mis à l'avant aux dépens du potentiel pour les revenus du ménage, les membres de la communauté tendent à perdre rapidement tout intérêt pour la GCF ;
- Les initiatives de GCF sont plus efficaces lorsque :
- Elles sont basées sur une vision commune de la GCF et sont soutenues par des manuels d'application simples mais détaillés ;
- Elles offrent des incitations attrayantes à toutes les catégories de parties prenantes ;
- Elles fournissent des systèmes équitables et transparents de partage du pouvoir et des bénéfices qui prennent en compte les femmes et les autres groupes vulnérables, et sont clairement définies dans les politiques nationales et les législations pertinentes ;
- Elles disposent de stratégies de gestion forestière équilibrant les objectifs de durabilité des ressources et les objectifs socio-économiques d'amélioration des moyens d'existence et de croissance économique ;
- Elles ont des stratégies claires pour le financement durable tant au niveau communautaire que national ;
- Elles sont basées sur le développement et la mise en œuvre de plans de gestion motivés par la communauté elle-même, les facilitateurs et les technocrates ne fournissant que la direction et l'assistance ;
- Les procédures d'enregistrement et d'attribution de titres de propriété ne sont pas exagérément bureaucratiques et/ou onéreuses ;
- Les plateformes de communication et de dialogue impliquant toutes les parties prenantes clés et les mécanismes de gestion des conflits sont établies et opérationnelles dès le départ afin de s'attaquer aux problèmes émergents.

L'une des principales leçons apprises de la recherche sur la GCF est qu'il n'existe pas d'approche applicable uniformément mais plutôt qu'elle doit être développée et exécutée selon les circonstances nationales et locales spécifiques, en particulier, celles relatives à la nature des communautés et de l'organisation sociale, la situation écologique et les opportunités commerciales.

Les contraintes et défis suivants sont communément rencontrés durant l'exécution de la GCF (FAO, 2002 et 2008 ; Odera, 2004 ; Bojang, 1999) :

- La gestion communautaire des forêts est généralement perçue

comme une pratique innovante mais risquée, et par conséquent limitée à des projets pilotes couteux. Des projets pilotes ont été actualisés largement grâce au financement de donateurs ou d'ONG, souvent en dehors des structures formelles de gestion des forêts, avec une participation minimale des forestiers professionnels travaillant dans les agences gouvernementales. Ces éléments tendent à limiter la reproductibilité des succès enregistrés à travers le pays dans la mesure où la réforme nationale en matière de politiques, de législations et d'institutions forestières se produit sans l'orientation de ses expériences locales.

- Au niveau national, l'attitude des agences gouvernementales varie énormément envers la gestion communautaire des ressources naturelles en général, et le niveau de volonté politique, d'engagement et d'appui public pour celle-ci.
- Les processus de développement des politiques et des législations sont généralement non-participatifs, omettant des opportunités de débat et de négociation entre les parties prenantes sur les rôles, droits et mécanismes de partage des coûts et avantages.
- Les lourdeurs institutionnelles, la non-harmonisation des politiques intersectorielles (ex. concernant le régime foncier, le développement agricole, le repeuplement, la restructuration du service public, l'énergie, les forêts et l'eau, les crédits fiscaux) et le financement inadéquat sont des obstacles importants.
- Le succès prend du temps et nécessite des investissements à long terme à la fois par le gouvernement et les communautés, ce qui dissuade les parties prenantes de s'engager à moins qu'elles puissent accéder à des fonds supplémentaires.



Les Fonds villageois de la forêt communautaire de Kusaabel ont contribué à l'achat d'un tracteur agricole : Villages de Jakoi Sibrik et de Nyangit, Gambie.